

N° 24.16 Approbation de l'avenant n° 1 au marché relatif au programme 2024 d'entretien de la voirie communale

Le Maire de Renaison ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2122-22 et L 2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2194-1 et R2194-2 du code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2023-06-09/02 du 9 juin 2023, donnant délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le marché n° T 2024/01, notifié le 24 mai 2024, relatif au programme 2024 d'entretien de la voirie communale avec la société EUROVIA DALA - Agence de Roanne – SAS, sise au 348 Avenue Charles de Gaulle à RIORGES (42153), pour un montant de 56 854,00 € HT.

Considérant la nécessité pour la Commune de Renaison d'approuver un avenant au marché relatif au programme 2024 afin de rajouter la voie communale n° 112, Chemin des Petits Bachelards.

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De conclure, avec la société EUROVIA DALA, sise au 348 Avenue Charles de Gaulle à RIORGES (42153), l'avenant n° 1 au marché relatif au programme 2024 d'entretien de la voirie communale, pour un montant de 22 464 € HT.

De préciser que le nouveau montant du marché public sera de 79 318,00 € HT.

ARTICLE 2 :

Les dépenses seront réglées sur le budget de la Commune.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera :

- affichée et inscrite au registre de la Commune
- adressée à Monsieur le Sous-préfet de ROANNE (Loire)

Renaison, le 25 juin 2024

Par délégation du Conseil municipal,
Le Maire,
Laurent BELUZE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201824-20240625-24-16-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2024
Publication : 27/06/2024

